CONFORAMA

Procès-verbal du
Comité social et économique
SECLIN
Réunion ordinaire n°30
du 31 mars 2021

ABSENTS ET PRÉSENTS

Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin.
- ◆ Mme Véronique LOUIS, responsable ressources humaines région Nord-Pas-de-Calais / invitée permanente
- M. Cédric CARLIER, directeur de magasin
- M. Karl JOUCLAR, directeur de magasin
- M. Vincent PAVIA, directeur de magasin
- Mme Marion PEREZ, cheffe de rayon
- M. Benjamin LEJOSNE, directeur de magasin
- ◆ M. Pierre-Alain THIBAUT, directeur de magasin

Présents en qualité de titulaires 1er Collège :

- Mme Martine BALSACK
- Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- Mme Sabrina DUPUIS
- M. Richard POTET
- M. Patrick VARLET
- M. Raphaël CANTA
- M. Stéphane MAINGUY

Absents et excusés en qualité de titulaires 1er Collège :

- ◆ Mme Sandrine DELOS (remplacée par Mme Isabelle BOUGES)
- ◆ M. Didier PIENNE (remplacé par Mme Isabelle CAUX)

Présents en qualité de suppléants 1er Collège :

- Mme Isabelle BOUGES (remplace Mme Sandrine DELOS)
- ◆ Mme Isabelle CAUX (remplace M. Didier PIENNE)
- ◆ M. Jean-Louis ROBIS
- ◆ M. Philippe SIZUN

Absent et excusé en qualité de titulaire 2ème Collège :

♠ M. François DELVILLE

Présents en qualité de titulaire 3ème Collège :

- M. Gérald BIET
- ♠ M. Yves BIGOTTE

Présent en sa qualité de représentant syndical :

◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit 12 élus en capacité de voter

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation des PV des réunions précédentes : 13 - 15 - 29 janvier 2021, 4 février 2021	5
M. CLEMENT demande à M. POTET de lui envoyer les PV signés pour qu'il les transfère aux DM pour affichage. Il ajoute qu'i sera annoncé demain durant les starters que les PV sont affichés	
Point 2 : Par suite de l'information réalisée lors du CSEE NPC du 29 Janvier 2021, consultation sur l'organisation des congés payés 2021	
Point 3 : Information en vue d'une consultation du CSE-E sur le projet de mise à jour du règlement intérieur des établisseme de la région NPC	
Point 4 : Informations relatives à la réforme OETH de 2020, qui entraine certains changements, notamment dans la Déclara annuelle de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.	
Point 5 : Information sur les formations à destination des partenaires sociaux	17
Point 6 : Données sociales NPC arrêtées au 28/02/2021	18
Point 7 : Données économiques NPC arrêtées au 28/02/2021	19
Point 8 : Information de l'index d'égalité professionnelle pour les années 2019, 2020, 2021	20
Point 9 : Mise au vote du CSEE pour le versement de la contribution au fonctionnement du CSEC avec effet rétroactif à janvi 2020 correspondant à 0,06 % de la masse salariale	
Point 10 : Point sur l'avancement du site Web pour le périmètre des zones de livraison	22
Point 11 : Demande de paiement, avec effet rétroactif sur 3 ans, pour les starters et les boosters concernant le magasin de Ce point avait déjà fait l'objet de nombreuses remontées mais malgré un engagement de la direction, le nécessaire n'est toujours pas fait	
Point 12 : Pourquoi les alternants sont en activité pendant le confinement alors qu'il y avait déjà eu débat pendant le confinement de novembre ?	23
Point 13 : Pourquoi autant de différences pour les salariés en chômage partiel selon les magasins alors que tout le NPC devr avoir les mêmes conditions (horaires, jour de travail). La présentation qui a été faite lors de notre réunion extraordinaire d mars 2021 concernait toute la région et non par magasin, au cas par cas	du 19
Point 14 : Comment va être calculée la prime trimestrielle pour les cadres par suite de la fermeture des établissements du N	NPC ?26
Point 15 : Quel est le montant de la DADS (déclaration annuelle des données URSSAF) pour le CSE NPC (abordé le 29 janvier resté sans réponse)	
Point 16 : Qu'en est-il de la demande de revalorisation de la prime forfaitaire pour les dimanches, actuellement de 130 €, politic les cadres (abordée le 29 janvier, restée sans réponse) ?	
Point 17 : Les vendeurs micro ou vendeurs PEM sont-ils payés à l'objectif ?	27
Point 18 : Qu'en est-il des régularisations pour les jours de fractionnement ou 28 I ?	28
Point 19 : Qu'en est-il des recyclages SST, des dates devaient être données début mars ?	29

COMPTE RENDU DES DEBATS

La réunion débute à 09h30.

M. POTET effectue l'appel des présents et précise que la réunion préparatoire a eu lieu de 13 h à 17 h 30. Les membres qui étaient présents sont les mêmes qu'aujourd'hui sauf M. BIGOTTE et M. DELVILLE.

Mme LOUIS rappelle que le principe de confidentialité n'a pas du tout été respecté lors de la réunion précédente notamment concernant le sujet de l'inaptitude d'une salariée qui n'avait pas encore prévenu son équipe qu'elle allait quitter l'entreprise. La divulgation de l'information par les membres du CSE n'a ravi ni l'intéressée, ni les équipes, ni le directeur du magasin. Les membres du CSE ont enregistré les propos du président du CSE, pris des photos de lui et les ont diffusés à des tierces personnes dans l'entreprise. Elle souligne que cela est inadmissible et ne devra plus se reproduire. Elle rappelle que tout ce qui se dit en CSE est confidentiel et doit le rester

Mme BALSACK remarque que la politique de confidentialité n'est indiquée nulle part.

Mme LOUIS précise que toutes les présentations sont estampillées « confidentiel ».

Mme BALSACK et Mme CABRE estiment que porter des accusations contre les membres du CSE est grave.

Mme BALSACK ajoute que la fuite ne vient pas du CSE Nord-Pas-de-Calais et que la direction le sait bien.

- **M. CLEMENT** indique que les documents sont strictement confidentiels et qu'il fait confiance aux membres du CSE sur le respect de ce caractère.
- M. VARLET déplore le fait que la direction accuse les membres du CSE sans preuve.
- **M. CLEMENT** répond qu'il préfère être transparent avec eux que de ne rien dire, de lancer une procédure pour délit d'entrave avec les preuves et de partir en combat judiciaire. Il ajoute que c'est tant mieux si les membres du CSE ne sont pas concernés.
- M. VARLET affirme que M. CLEMENT remet en cause la probité de l'instance du Nord-Pas-de-Calais.
- M. CLEMENT répond qu'il remet en cause le fait que durant les réunions où les propos sont confidentiels, certains discutent sur des groupes privés Whatsapp et que ces informations arrivent ensuite au sein des magasins. Il ajoute qu'il n'accepte pas cela et que l'information sur la salariée en question a fait l'effet d'une bombe au magasin d'Englos car elle n'avait pas encore informé ses équipes de son départ.

Point 1 : Approbation des PV des réunions précédentes : 13 - 15 - 29 janvier 2021, 4 février 2021

M. CLEMENT souligne le travail remarquable sur les PV.

AVIS DU CSE

pour l'approbation du procès-verbal des réunions des 13 - 15 - 29 janvier 2021 et 4 février 2021

12 élus en capacité de voter

12 votes favorables

0 vote défavorable

0 abstention

- **M. CLEMENT** demande à M. POTET de lui envoyer les PV signés pour qu'il les transfère aux DM pour affichage. Il ajoute qu'il sera annoncé demain durant les starters que les PV sont affichés.
- M. POTET et M. VARLET rappellent que les magasins sont fermés.
- M. CLEMENT répond qu'il parle des starters au niveau des équipes dépôt.
- M. COUSIN et M. VARLET affirment qu'il n'y a pas de starter au dépôt.

Mme BALSACK pense qu'il est judicieux d'avoir un panneau d'affichage au niveau des dépôts déportés pour afficher les PV.

M. CLEMENT indique que c'est une bonne remarque et ajoute que la question se pose pour le dépôt de Béthune. Il demande s'il faut un panneau à Béthune.

Mme CABRE répond qu'il y en a un mais les PV n'y sont pas affichés.

- M. CLEMENT indique qu'il va rappeler au DM qu'il faut afficher le PV en double. Il demande si le PV est affiché à Saint-Omer.
- M. VARLET répond que oui.

Point 2 : Par suite de l'information réalisée lors du CSEE NPC du 29 Janvier 2021, consultation sur l'organisation des congés payés 2021

M. CLEMENT demande si l'instance est prête à rendre un avis au vu de la réunion préparatoire d'hier.

Mme BALSACK signale qu'il faut d'abord reprendre ce qui a été discuté sur l'ordre des départs car il y a un problème.

Mme LOUIS explique que des erreurs ont été constatées dans le tableau. Les congés de certains collaborateurs n'apparaissent pas ou sont à zéro suite à une mauvaise duplication de la formule de calcul lors des ajouts de ligne. Certains collaborateurs qui ont posé deux semaines n'ont que onze jours de congé car un jour férié y est inclus et certains congés n'apparaissent pas. Pour cette dernière situation, il a été prévu que chaque directeur de magasin intervienne en séance pour préciser les éléments. Une partie de ces collaborateurs sont en arrêt maladie depuis longtemps ou ont été récemment embauchés.

Mme BALSACK demande que le document sur l'ordre des départs soit présenté à l'écran car il comporte des erreurs.

M. CLEMENT demande si ces erreurs ont un impact sur la pose des congés des collaborateurs.

Mme BALSACK et M. VARLET répondent que oui.

M. POTET explique qu'il est indiqué que la cinquième semaine peut être prise entre le 1^{er} novembre et le 30 avril et que cela ne respecte pas les accords d'entreprise.

M. VARLET précise qu'elle peut être prise entre le le 1^{er} novembre et le 31 mai.

Mme LOUIS répond que cela va être corrigé et ajoute que cela ne modifie pas le sujet des quatre semaines de mai à octobre avec la planification effectuée aujourd'hui.

Mme BALSACK estime que cela peut tout changer sur le fait que de nombreux salariés prennent les congés à solder sur le mois de mai et que, dans le compteur GTA, si plus de quatre semaines de congé sont posées entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, les jours de fractionnement sont annulés. Il ne faudrait pas que le compteur cumule les reliquats de congés pris en mai avec les CP.

- M. CLEMENT demande à M. BIGOTTE si les reliquats de CP de l'année précédente et les CP de l'année en cours sont différenciés.
- M. BIGOTTE répond qu'une différenciation était faite auparavant.
- **M. CLEMENT** en conclut qu'une semaine de reliquats de CP et trois semaines de CP de l'année en cours ne font pas quatre semaines.
- **M. BIGOTTE** explique que les reliquats apparaissent dans les soldes, mais les congés posés « se noient » dans les CP. Il ajoute qu'à sa connaissance, les CP de l'année sont désormais d'abord épuisés et les reliquats viennent ensuite.

Mme BALSACK estime que cela n'est pas normal. Elle rapporte que les élus ont peur que les CP de l'année soient d'abord considérés avant les reliquats.

- M. CLEMENT souligne que c'est strictement faux.
- M. BIGOTTE indique qu'il faut simplement appeler Mme PAMBRUN pour avoir une information sur le sujet.

Mme BALSACK rappelle qu'il faut corriger la présentation.

M. CLEMENT répond que cela sera effectué et ajoute qu'il ne peut pas appeler Mme PAMBRUN au pied levé pendant la réunion : ils auraient pu lui faire part de leur question pendant la réunion préparatoire et il aurait appelé Mme PAMBRUN à ce moment. Il souligne que cela n'a aucun impact et n'a rien à voir avec la pose des congés d'été et que c'est un sujet sur le fractionnement.

Mme BALSACK constate que les jours de fractionnement constituent tous les ans un sujet de discussion.

M. CLEMENT répond qu'il n'y a aucune discussion de sa part et que ces jours de fractionnement seront payés s'ils doivent être payés. Il demande à Mme LOUIS de procéder à la modification demandée par les élus sur la présentation. Au besoin, les modifications seront effectuées en vue de la prochaine réunion.

Mme BALSACK précise que, d'après l'article 28-C de l'accord d'entreprise sur les congés payés, la période normale des congés annuels est fixée du 1^{er} mai au 31 octobre et que les congés payés dus au titre d'une année de référence devront être pris avant le 31 mai de l'année suivante.

M. CLEMENT demande si l'accord d'entreprise est plus favorable que le Code du travail.

Mme BALSACK répond que le Code du travail ne précise pas à quel moment les congés doivent être épurés. L'accord d'entreprise améliore le Code du travail. Elle précise que les avenants cités dans la présentation ne concernent pas les congés payés mais les congés supplémentaires accordés.

M. CLEMENT s'enquiert de la date de mise à jour de l'accord d'entreprise auquel Mme BALSACK fait référence.

Mme BALSACK répond qu'elle a l'accord de mars 2015 et précise qu'il n'y a pas eu de modification concernant les congés entre ces deux dates.

M. CLEMENT le confirme après vérification. Il demande à Mme LOUIS de modifier la présentation.

Il demande s'il est nécessaire de faire intervenir M. JOUCLAR pour le magasin d'Arras.

M. POTET rappelle que certaines personnes avaient moins de douze jours consécutifs.

M. CLEMENT indique que:

- au G1, une salariée a posé six jours mais il s'agit d'une altérante qui a été embauchée le 14 septembre 2020;
- au G3, une salariée a posé 18 jours mais le magasin a saisi « CP » au lieu de « 1 » empêchant le calcul de s'effectuer;
- au G3, un salarié a posé deux semaines dont un jour férié soit un total de onze jours.

Mme BALSACK en déduit que ce salarié doit poser un jour de plus avant ou après sa période.

- M. CLEMENT indique qu'il prendra un jour de plus et qu'il peut, par exemple, reprendre le mardi au lieu du lundi.
- M. POTET pense qu'il peut aussi partir en congé le samedi.
- M. CLEMENT répond qu'il peut partir le samedi suivant l'organisation au magasin.
- **M. ROBIS** indique qu'il ne voit pas vraiment de raison de s'opposer au congé de cette personne à partir du moment où cela ne pose pas de problématique réelle.
- **M. CLEMENT** explique que le problème est que le salarié est obligé de poser les douze jours consécutifs. Il demande si les douze jours sont obligatoires pour les personnes qui n'ont pas la totalité de leur congé.

Mme LOUIS répond que non.

M. CLEMENT confirme que c'est une personne embauchée récemment. Il demande s'il est nécessaire de faire intervenir M. JOUCLAR.

M. VARLET, M. POTET et Mme BALSACK répondent que non.

Mme BALSACK remarque que certains directeurs de magasin ne figurent pas dans les tableaux.

M. CLEMENT répond que les directeurs n'ont pas à être dans les tableaux et que le fait qu'ils y figurent est une erreur. Il ajoute que c'est lui qui valide leurs congés donc ils sont à part.

Mme BALSACK demande pour quelle raison ils ne doivent pas apparaitre sachant que ce sont des salariés comme les autres.

M. CLEMENT répond que les DM sont souvent la variable d'ajustement des congés de leur équipe d'encadrement. Ils ne posent pas de congés en même temps que les RA et se mettent dans les trous. Ils n'ont jamais été dans les plannings proposés dans les années précédentes. Ceux qui figurent dans le tableau se sont rajoutés comme M. Jimmy PIERRES à Douai.

Mme BALSACK constate que les DM de Boulogne et de Valenciennes se sont aussi ajoutés.

M. CLEMENT indique que si les élus souhaitent que les DM soient ajoutés dans les tableaux l'année prochaine, il le fera. Concernant le magasin de Béthune, il a relevé que les congés d'un salarié du dépôt ne figurent pas dans le tableau.

Mme CABRE indique que c'est un CDD.

Mme LOUIS confirme que le DM lui a dit qu'il n'aurait pas dû être dans le tableau.

- M. CLEMENT demande s'il est nécessaire de faire intervenir M. DEVIGNE.
- M. POTET et Mme BALSACK répondent que non.
- M. CLEMENT constate qu'il y a beaucoup de problèmes sur le magasin de Boulogne-sur-Mer.

Mme LOUIS pense qu'il faut faire intervenir le DM, M. Cédric CARLIER. Elle indique que les congés de deux salariées ne sont pas posés et pense que ces personnes sont en arrêt maladie. En G2, un salarié a prévu de poser au mois de septembre.

Mme BALSACK en conclut que ces personnes n'ont pas posé leurs congés le 19 février comme prévu et que les managers n'ont pas fait leur travail. Elle constate que neuf personnes n'ont pas posé de congé.

Mme LOUIS pense que la plupart de ces personnes sont en arrêt maladie.

Arrivée de M. CARLIER.

M. CARLIER explique qu'une salariée vient juste de rentrer de congé parental et qu'elle a posé trois semaines récemment.

Mme BALSACK demande s'il s'agit de reliquat.

M. CARLIER répond que oui. Une autre salariée est une alternante qui termine au début du mois de juillet et qui a posé au total trois semaines sur le mois de mai et sur le mois de juin.

Mme LOUIS précises que ces informations n'ont pas été renseignées sur le tableau Excel mais uniquement sur le GTA et que c'est pour cette raison qu'elles ne sont pas visibles sur ces tableaux.

M. CARLIER explique que la nouvelle RA a posé sept jours et n'a pas encore pu accumuler plus de jours. Un salarié a posé trois semaines

Mme BALSACK demande si ce salarié n'a plus de congés ni de reliquats.

M. CARLIER répond qu'il a eu des congés anticipés. Un alternant a commencé le 1^{er} septembre et n'a pas encore de compteur complet de CP. Deux salariés sont en isolement Covid. Quatre autres sont en arrêt maladie longue durée. Un salarié est en congé de proche aidant.

M. POTET demande si le directeur communiquer aux personnes en arrêt maladie de poser leurs congés quand même comme cela a été effectué au magasin de Valenciennes.

Mme LOUIS répond qu'il n'y a aucune visibilité donc cela ne sert à rien.

M. CLEMENT demande si d'autres points ont été relevés au sein du magasin d'Arras.

Mme BALSACK et M. POTET répondent que non.

- M. CLEMENT remercie M. CARLIER.
- M. CLEMENT demande si des problèmes ont été relevés au magasin de Cambrai.
- M. POTET remarque qu'une salariée n'a posé que trois jours et que plusieurs collaborateurs n'ont peut-être pas posé leurs congés.

Mme LOUIS indique qu'elle a envoyé la liste au DM.

M. CANTA affirme qu'il n'en a pas posé.

Mme LOUIS rappelle que les élus sont là pour contrôler que les collaborateurs respectent les règles avec les délais et que le but est d'être exemplaire sur le sujet.

M. CANTA répond qu'il n'a jamais été dans les délais sur les CP.

Mme LOUIS souligne qu'il faudrait que cela change.

M. CANTA demande si tous les chefs de rayon ont posé.

Mme LOUIS répond qu'elle ne sait pas si cela a été fait dans le GTA.

M. CLEMENT demande à M. BIGOTTE si des problèmes ont été relevés au niveau du magasin de Douai.

Mme LOUIS répond qu'il y en avait trois : les congés de deux salariés en G2, et d'une salariée en G3 n'apparaissent pas dans le tableau.

M. BIGOTTE répond que l'un des salariés est en longue maladie depuis trois ans, un autre est en confinement Covid depuis le mois de mars de l'année dernière et la salariée est en congé longue maladie.

Mme BALSACK remarque qu'un chef de rayon se retrouve dans la partie cuisine, et cela laisse penser que le chef de rayon et le vendeur cuisine sont en congé en même temps.

M. CLEMENT constate qu'il n'y a qu'un seul vendeur cuisine à Douai.

Mme LOUIS confirme que c'est une erreur de remplissage.

M. CLEMENT ajoute qu'il faut embaucher un vendeur cuisine au magasin de Douai.

Mme LOUIS demande si d'autres problèmes ont été relevés.

M. VARLET répond que non.

Mme LOUIS indique qu'il faut appeler M. JOUCLAR concernant le magasin de Dunkerque.

M. VARLET rappelle qu'aucun congé n'a été déposé au dépôt.

M. CLEMENT indique que M. JOUCLAR est aujourd'hui à Dunkerque et est en train de travailler sur le sujet avec la RA.

Mme BALSACK remarque que deux personnes sont à onze jours et pense que cela est dû à un jour férié.

M. VARLET ajoute qu'une personne est à zéro jour de congé.

Mme LOUIS remarque que les congés d'une salariée en G1 n'apparaissent pas dans le nombre total de jours car la formule ne s'est pas effectuée alors qu'elle a bien posé 18 jours.

Arrivée de M. JOUCLAR.

M. CLEMENT explique à M. JOUCLAR qu'il est là pour intervenir sur quelques cas au magasin de Dunkerque dans le cadre de la consultation sur les congés d'été. L'instance et les élus vont lui poser quelques questions sur le planning.

M. POTET s'enquiert du contrat d'un salarié et de sa date d'entrée.

Mme LOUIS répond que c'est un alternant qui est entré le 1er septembre 2020, donc son compteur est incomplet.

Mme BALSACK remarque qu'il a au moins 20 jours de congé.

M. JOUCLAR confirme qu'il doit poser des congés.

Mme LOUIS demande si ses congés ont été saisis dans GTA.

M. JOUCLAR répond qu'il est en train de voir cela avec la RA.

Mme BALSACK estime qu'il faut qu'il les pose en juillet et en août.

M. VARLET s'enquiert des congés de deux salariés qui n'ont posé que onze jours.

M. POTET ajoute qu'un autre n'a posé que dix jours.

Mme CABRE et Mme BALSACK pensent que les onze jours sont dus au jour férié du 14 juillet.

M. JOUCLAR indique que l'un des salariés doit poser un jour avant ou après.

Mme BALSACK remarque que les onze jours de ce salarié ont été posés pour le mois de mai. Elle en conclut que c'est un reliquat de l'année dernière, donc les congés d'été ne sont pas encore posés.

Mme LOUIS souligne que les reliquats ne figurent pas dans ces tableaux.

Mme BALSACK indique qu'elle ne le pense pas car dans certains magasins, certains collaborateurs ont posé 28 ou 31 jours, donc les reliquats sont forcément compris dedans.

- **M. CLEMENT** explique que la directive donnée est de ne pas mettre les reliquats mais certains magasins ne l'a pas respectée. Il souligne le travail remarquable réalisé par les magasins qui est de reporter manuellement les données. Quelques erreurs se sont glissées dans certains tableaux qui ont été envoyés très tardivement et que la direction n'a pu corriger.
- M. JOUCLAR indique que le salarié a posé du 12 au 31 juillet sur le GTA.
- **M. CLEMENT** précise qu'il a bien trois semaines congés au mois de juillet. Il déplore le fait que cela ne figure pas dans le tableau. L'instance souhaite avoir des informations très claires sur le sujet.
- M. VARLET précise que les congés de ce salarié sont de trente jours au total.
- **M. BIET** remarque qu'un salarié a deux semaines séparées mais non pas consécutives, il a posé une semaine au mois de juillet et une semaine au mois d'août.
- Mme CAUX ajoute qu'il n'a pas posé de semaine complète mais quatre jours.
- M. CLEMENT demande si les congés du dépôt ont été posés dans le GTA.
- M. JOUCLAR répond que non.
- Mme BALSACK demande s'il y a un chef de dépôt.
- M. CLEMENT et M. JOUCLAR répondent qu'elle est en formation.
- Mme BALSACK pense qu'il faut qu'ils posent rapidement leurs congés pour qu'ils puissent effectuer leur réservation et que les remplacements puissent être prévus.
- M. JOUCLAR répond que c'est pour cette raison qu'il est présent au magasin aujourd'hui.
- M. VARLET ne comprend pas pour quelle raison le RA ou le DM n'ont pas demandé aux collaborateurs du dépôt de le faire.
- M. JOUCLAR répond que le G1 est allé les voir. Il ajoute qu'il va effectuer une vérification et va les poser demain.
- Mme BALSACK constate qu'il existe toujours des retardataires même si les relances sont effectuées.
- M. VARLET trouve que le nombre de retardataires, qui est de onze, est énorme.
- M. JOUCLAR rappelle que la situation est particulière et qu'il n'est pas tous les jours dans le magasin. Il assure que cela sera fait.
- Mme BALSACK répond qu'elle comprend et indique qu'il suffit de le finaliser dans la quinzaine.
- M. JOUCLAR précise que cela sera finalisé au plus tard lundi.
- M. COUSIN indique qu'une personne est en arrêt maladie, et qu'il faudrait la prévenir.
- M. JOUCLAR répond qu'il ne l'est pas et qu'il a posé du 17 août au 4 septembre, par contre un autre est en arrêt maladie.
- M. CLEMENT remarque que M. JOUCLAR a quand même les dates.
- M. JOUCLAR indique qu'il les a mais qu'il va les vérifier auprès des collaborateurs avant de les saisir.
- M. CLEMENT conclut qu'une démarche d'aller voir les collaborateurs a été effectuée.
- Mme CABRE rappelle qu'au niveau du magasin d'Arras, une personne a onze jours.
- M. JOUCLAR précise que cette personne prendra le lundi en plus et que cela fera douze jours.
- M. CLEMENT propose de libérer M. JOUCLAR et de passer au magasin d'Englos.
- Mme LOUIS indique que sept cas ont été relevés dont certains nécessitent une explication de la part du DM.
- M. VARLET remarque que certains n'ont aucun jour de congé et d'autres huit jours.
- **Mme LOUIS** rapporte que le RA n'a que huit jours de congé car il a été embauché au mois de janvier 2021, ce qui normal. Les 21 jours de M. Jean-Louis ROBIS n'apparaissent pas au niveau du total mais ont bien été posés.
- M. POTET remarque que les congés d'un salarié sont à zéro alors qu'il est dans l'entreprise depuis longtemps.

Mme LOUIS répond qu'il vient de signer un CDI.

M. ROBIS demande si ce salarié s'est fait payer ses congés.

Mme LOUIS répond qu'elle ne le sait pas.

M. COUSIN demande s'il est vendeur cuisine ou vendeur G2.

M. ROBIS répond qu'il a un contrat cuisine.

Arrivée de M. PAVIA

M. CLEMENT explique à M. PAVIA que l'instance est dans le cadre de la consultation des congés d'été et qu'elle a des questions à lui poser concernant le planning du magasin d'Englos.

Mme LOUIS précise que l'instance n'a pas les informations concernant des personnes indiquées dans le mail qu'elle lui a envoyé.

M. PAVIA indique qu'une salariée a posé ses congés du 8 juillet au 28 juillet et que c'est un oubli de sa part. Une autre en G1 est un CDD, son contrat s'est terminé aujourd'hui. Une autre salariée en G1 a été embauchée le 1er février 2021.

M. POTET remarque qu'elle a posé onze jours.

M. PAVIA répond qu'elle a posé des jours en anticipation.

Mme BALSACK souligne qu'elle a droit à dix jours donc elle a un jour en anticipation.

M. PAVIA le confirme. Il ajoute qu'il a oublié de saisir les congés d'un salarié qui a posé du 12 juillet au 31 juillet. Un salarié en CDD jusqu'au 30 avril est en renouvellement en fonction du retour de la cuisiniste.

Mme BALSACK pense qu'il aurait été plus simple de lui faire un contrat de remplacement avec une date de début et sans date de fin.

Mme LOUIS répond que Conforama ne le fait plus.

Mme BALSACK demande depuis quand cette personne effectue un remplacement.

M. PAVIA répond qu'il est à ce poste de remplaçant depuis le début du mois de février 2021.

Mme BALSACK estime que de tels contrats sont compliqués à gérer.

Mme LOUIS indique que M. PAVIA peut être libéré s'il n'y a plus de problème au niveau du magasin d'Englos. Elle indique qu'un seul cas a été relevé au niveau du magasin de Lens. Elle pense que le salarié est en arrêt maladie longue durée.

M. CLEMENT indique que ce cas est toujours un peu particulier car il part tous les ans au Brésil pendant quatre ou cinq semaines au mois de février. Il se demande s'il est bloqué au Brésil.

Mme CABRE confirme que c'est parce qu'il est bloqué au Brésil. Elle lui a dit que ses absences seraient prises sur ses CP.

Mme LOUIS demande s'il est encore bloqué au Brésil.

Mme CABRE répond qu'il est revenu mais qu'il a pris des congés anticipés.

Mme LOUIS rapporte que quatre cas ont été relevés à Saint-Omer. Une salariée a pris 24 jours mais le calcul ne s'est pas effectué. Elle ajoute qu'un salarié est en arrêt maladie longue durée.

M. VARLET précise qu'une salariée est en alternance et est arrivée en même temps qu'une autre qui a des congés et qui est aussi en alternance.

Mme LOUIS pense qu'il faut appeler le DM. Elle ajoute qu'une salariée, qui a posé 17 jours, a un compteur inférieur car elle a eu un arrêt maladie.

M. CLEMENT indique que M. Frédéric MATHON n'étant pas disponible, la chef de rayon Mme Marion PEREZ va se connecter pour intervenir sur le magasin de Cambrai.

Arrivée de Mme PEREZ

Mme LOUIS demande si les congés de trois jours d'une salariée ont été saisis dans GTA et non pas dans le fichier Excel.

Mme PEREZ répond que la salariée a posé du 5 au 25 juillet, un autre a posé du 12 juillet au lundi 02 août et elle-même a posé du 02 août au 21 août.

Mme BALSACK ajoute qu'une salariée n'a posé que neuf jours de congé.

Mme LOUIS indique qu'il reste les cas de guatre salariés.

Mme PEREZ répond que l'un a posé du 16 août au 05 septembre, un autre a posé du 26 août au 19 septembre et un autre part en retraite. Elle va contacter une salariée et rappellera dès qu'elle aura la réponse.

Mme LOUIS rappelle qu'il reste à voir le cas d'une salariée du magasin de Saint-Omer avec le DM.

Arrivée de M. LEJOSNE

- M. CLEMENT explique au DM, M. Benjamin LEJOSNE, que l'instance souhaite avoir des informations sur les congés d'une salariée.
- **M. LEJOSNE** indique que cette salariée, qui est une alternante, a posé du 07 au 12 juin et du 20 au 27 septembre. Elle n'a que 17,5 jours et il lui restera cinq jours.

Mme LOUIS rapporte qu'aucune erreur n'a été relevée au magasin de Seclin. Quatre problèmes ont été relevés au niveau du magasin de Valenciennes dont celui d'un salarié.

M. POTET répond que c'est un CDD mais qu'il faut voir si son contrat a été renouvelé et si ses congés ont été payés.

Mme LOUIS remarque qu'en cuisine, il est indiqué « alternance » sans nom.

- M. POTET précise que c'est un sous-titre pour la partie cuisine pour introduire les trois alternants.
- M. CLEMENT indique que le DM, M. THIBAUT va se connecter.

Arrivée de M. THIBAUT

M. CLEMENT explique à M. THIBAUT que l'instance est dans le cadre de la consultation des congés d'été sur le magasin de Valenciennes.

Mme LOUIS demande si un salarié est en CDD.

M. THIBAUT répond qu'il est en CDD et que ses congés ont été payés.

Mme LOUIS indique qu'une salariée n'a pas posé ses congés.

M. THIBAUT répond qu'elle a posé ses congés aujourd'hui pour quinze jours consécutifs et que son contrat s'arrête le 31 août.

Mme LOUIS demande quand elle a posé.

M. THIBAUT répond qu'elle les pose deux semaines en juin et une semaine en juillet.

Mme LOUIS rapporte que M. POTET a indiqué qu'un salarié partira en retraite demain.

M. THIBAUT le confirme.

Mme LOUIS et M. CLEMENT le remercient.

- M. CLEMENT demande si d'autres points ont été relevés ou si l'instance peut passer à la consultation.
- M. POTET répond que l'instance peut passer à la consultation.
- M. CLEMENT rapporte que Mme Marion PEREZ lui indique que les congés d'une salariée vont du 05 au 11 juillet et du 02 au 15 août.
- M. POTET demande une suspension de séance.

Suspension de séance 11h31

Reprise 11h45

AVIS DU CSE

pour l'organisation des congés payés 2021

12 élus en capacité de voter

12 votes favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

0 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

M. POTET indique que les élus sont en attente du planning du dépôt de Dunkerque.

M. VARLET ajoute qu'ils souhaitent avoir les tableaux avec les modifications effectuées.

Mme LOUIS souligne qu'elle n'enverra pas tous les tableaux.

Mme BALSACK précise qu'il leur faut seulement le planning du dépôt de Dunkerque.

Suspension de séance 11h50

Reprise 12h50

Point 3 : Information en vue d'une consultation du CSE-E sur le projet de mise à jour du règlement intérieur des établissements de la région NPC

M. POTET indique que les élus souhaitent reporter le point.

Mme LOUIS demande pour quelle raison.

M. POTET répond qu'ils estiment que le sujet devrait faire l'objet d'une réunion extraordinaire au mois d'avril, sachant qu'ils n'ont pas eu le temps de travailler les différents textes et l'ancien règlement.

Mme LOUIS rappelle qu'elle a envoyé le projet plus que trois jours avant la réunion.

M. POTET estime qu'un projet de règlement intérieur ne se fait pas en « dix minutes ».

Mme LOUIS indique qu'il ne s'agit pas d'une consultation mais d'une information en vue d'une consultation.

Mme BALSACK ajoute que les élus ne savaient pas qu'ils auraient 19 points à l'ordre du jour avec le règlement intérieur qui demande une journée de travail en réunion. Elle précise que ce règlement a été vu en CSSCT et que seuls les points sur la santé et l'hygiène ont été abordés et que cela a pris du temps.

M. CLEMENT souligne que les élus ne peuvent pas décider de reporter un point.

Mme BALSACK rétorque qu'ils ne décident pas mais demandent de le reporter et précise que c'est un droit qu'ils ont.

M. CLEMENT précise que la direction propose le règlement intérieur, que les élus apportent des informations ou autres mais il ne s'agit pas d'une co-rédaction du règlement intérieur.

Mme BALSACK indique qu'ils veulent vérifier les dires de la direction et qu'ils ne la croiront pas sur parole.

Mme LOUIS explique que les informations contenues dans le règlement intérieur sont le fruit de la loi. Une fois que le document a été rédigé et qu'il a été soumis pour avis aux instances, il est envoyé à l'inspection du travail. Si un élément n'est pas conforme, l'inspecteur du travail le signale.

Mme BALSACK indique que lorsqu'il a été soumis aux membres de la CSSCT, ces derniers ont demandé à rectifier plusieurs points.

Mme LOUIS précise que les membres de la CSSCT ont proposé mais n'ont pas rectifié.

Mme BALSACK demande si la direction a refusé ou accepté ces propositions.

Mme LOUIS répond que c'est le service juridique de Conforama qui acceptera ou refusera les propositions étant donné que le document est le fruit de la loi.

Mme BALSACK indique que des choses sont certainement à vérifier et que les élus souhaitent travailler correctement sur le sujet en ayant le temps. Elle ajoute que les élus ont l'intention de créer un groupe de travail qui va se focaliser sur le règlement intérieur et y apporter des modifications s'il le faut.

- M. DUMONT demande ce qui empêche la direction de reporter le point.
- **M. CLEMENT** répond qu'il ne comprend pas pour quelle raison l'instance lui demande de reporter le point. Il ajoute que la direction a accompli les choses dans les règles de l'art, les documents ont été fournis sept jours avant la réunion.

Mme BALSACK répond que les élus l'ont reçu jeudi matin, le week-end ils ont le droit à la déconnexion et ils travaillent les autres jours.

Mme CABRE ajoute que M. DUMONT a travaillé dessus et a trouvé plusieurs incohérences.

M. CLEMENT indique qu'il répond à la question de M. DUMONT : il considère que les délais ont été plus que respectés pour étudier ce document, ensuite la direction a bien fait les choses en passant d'abord par la CSSCT et recueilli leurs propositions, sachant que les points sur la santé, l'hygiène et la sécurité représentent 25 % du règlement intérieur.

Mme BALSACK rétorque qu'il reste 75 %.

M. CLEMENT rappelle que c'est pour cela que la consultation du CSE n'a pas lieu aujourd'hui. Il ajoute que si les élus ne peuvent pas encore consulter la prochaine fois, les remarques apportées seront prises en compte et la consultation pourrait éventuellement avoir lieu une autre fois. Il trouve dommage que les membres du CSE n'aient pas pu apporter leurs remarques comme cela a été fait avec la CSSCT. Il souligne que ce n'est pas une co-rédaction du règlement intérieur. La direction essaiera de modifier ou de faire modifier les points qui lui paraissent légitimes.

Mme BALSACK pense que les instances et la Direccte vont demander des rectifications.

M. CLEMENT répond qu'il ne le pense pas. Il n'accepte pas que le point soit reporté pour motif de manque de temps. Il souligne que les documents ont été envoyés il y a sept jours et la direction a déjà travaillé sur 25 % du règlement avec la CSSCT. De plus les, élus ont eu une réunion préparatoire hier.

Mme BALSACK répond que le point n'a pas été discuté durant la préparatoire parce que personne n'a travaillé dessus. Elle souligne que les documents ont été envoyés il y a six jours et non sept.

- **M. DUMONT** indique que M. CLEMENT a dit que les élus ont eu six jours pour travailler sur le document. Il remarque que M. CLEMENT a été obligé d'appeler les directeurs de magasins pour régulariser les congés payés. Il demande combien de temps la direction a eu pour travailler sur les congés payés.
- M. CLEMENT explique qu'il a demandé aux DM d'intervenir pour plus de transparence vis-à-vis de l'instance.

Mme BALSACK remarque que la direction n'a pas vu que les tableaux étaient incomplets alors qu'ils ont été envoyés il y a sept jours. La direction a attendu hier soir pour demander des explications.

Mme LOUIS répond que le travail a été fourni par le magasin. Si la direction attend que le travail soit parfait, les élus le découvriront en séance et ils n'apprécieraient pas cela. La direction a envoyé les documents, listé toutes les erreurs que les élus ont aussi repérées et fait intervenir les directeurs de magasin. Elle considère que le travail a été correctement effectué par la direction.

M. CLEMENT indique que la direction va considérer que les élus ont été informés et ne va pas reporter le point.

Mme BALSACK pense qu'il faudra une suspension de séance.

M. ROBIS trouve que le travail est un peu conséquent. Il ajoute qu'il n'a aucun reproche à faire ni à M. CLEMENT ni à Mme LOUIS. L'étude du document lui paraît un peu compliquée et n'est pas anodine. Il précise que les élus n'ont pas toutes les compétences requises et ont fait appel à des gens qui n'ont pas encore répondu. C'est pour cette raison aussi qu'ils souhaitent avoir plus de temps et un report si c'est possible.

Mme LOUIS indique que l'information a commencé aujourd'hui. Aujourd'hui, les élus n'ont pas à poser de questions ou apporter des remarques. L'information se poursuivra le mois prochain.

M. POTET indique qu'il n'est pas d'accord car l'information n'a pas eu lieu et le point n'a pas été déroulé. Il va demander une suspension de séance pendant laquelle les élus prendront connaissance des documents.

Mme LOUIS conclut que c'est du chantage.

M. POTET réplique que Mme LOUIS en fait également en disant que l'information a eu lieu.

M. CLEMENT indique qu'il entend ce que les élus disent. Il est d'accord pour ne pas dérouler le point aujourd'hui. Par contre, il souhaite acter que les élus ont eu les documents et qu'ils sont en capacité de travailler sur le sujet. Lors de la prochaine réunion, il y aura une poursuite d'information, les élus auront encore une réunion préparatoire et la consultation aura lieu la réunion d'après ou quand les élus seront prêts. Si les élus refusent d'être consultés, les élus comme la direction n'y gagneront rien dans l'élaboration du règlement intérieur. Il s'engage à ce qu'il n'y ait pas de consultation sur ce point à la prochaine réunion mais une poursuite d'information. Il espère qu'il y aura moins de points l'ordre du jour à la prochaine réunion ordinaire. Il ajoute qu'il n'est pas pressé.

Mme BALSACK demande pour quelle raison ce point n'est pas reporté s'il n'est pas pressé.

- M. CLEMENT répond que dans une relation gagnant-gagnant, il aimerait que les élus fassent un pas vers lui de temps en temps.
- **M. POTET** indique que la poursuite de l'information lui convient. Il ajoute que les élus demandent une suspension de séance pour en discuter entre eux.

Suspension de séance 13h15

Reprise 14h25

- **M. POTET** indique que les élus sont d'accord pour poursuivre le point aujourd'hui en apportant leurs observations et poursuivre prochainement l'information. Par contre, ils sont inquiets sur le déroulement des autres points de l'ordre du jour.
- **M. CLEMENT** indique que le point sera mis en continuation et l'instance abordera les autres points. Il souligne qu'il n'y a pas de pression sur le sujet. Il ne comprend pas pour quelle raison les élus ont été en suspension de séance pendant une heure.
- **M. POTET** constate que M. CLEMENT a refusé le report du point que les élus ont demandé et maintenant il dit que le point sera reporté.
- **M. CLEMENT** explique que si les élus n'ont pas de questions à poser, la réunion d'aujourd'hui est considérée comme le début de l'information et la prochaine réunion, il y aura poursuite d'information.
- **M. VARLET** souligne que les élus souhaitent que le point soit reporté pour qu'ils puissent le travailler. La première information sera donc pour le 21 avril, il ne s'agira pas d'une poursuite d'information, mais du début de l'information.
- M. CLEMENT précise que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Mme BALSACK indique que si le point n'est pas vu, ce n'est pas une poursuite d'information. Soit le point est reporté, soit l'instance commence aujourd'hui en émettant des observations et le reste sera vu en poursuite d'information sur une ou deux réunions si nécessaire. La direction s'est engagée à ne pas proposer de consultation tant que les élus ne seront pas prêts à rendre leur avis. Elle demande comment procéder si l'ordre du jour n'est pas épuisé aujourd'hui.

M. CLEMENT demande pour quelle raison il ne serait pas épuisé aujourd'hui.

Mme BALSACK répond qu'en CSSCT, il a fallu un certain nombre d'heures pour travailler sur 25 % du règlement intérieur seulement. Si le règlement intérieur devait être vu dans sa totalité, l'instance sera encore dessus ce soir. Elle demande quand se poursuivra la réunion si elle n'est pas achevée aujourd'hui.

M. CLEMENT répond que ce sera fait ce soir. Il fera une suspension de séance de 19 h 55 à 20 h 45.

Mme BALSACK indique que la réunion peut reprendre demain.

M. CLEMENT répond qu'il ne sera pas disponible et donnera la présidence à Mme LOUIS.

Mme BALSACK précise que Mme LOUIS n'est pas DR.

- **M. CLEMENT** souligne que Mme LOUIS a une délégation de pouvoir et peut prendre la présidence de l'instance. Il précise qu'il ne l'a jamais fait mais cela peut être le cas.
- M. VARLET indique que dans ce cas les élus se mettront en suspension de séance jusqu'à ce qu'il puisse reprendre la réunion.

M. CLEMENT répond que si les élus le prennent ainsi, il arrête la réunion et il n'y aura pas de suspension.

Mme CABRE, Mme BALSACK et M. POTET indiquent que s'il arrête la réunion, c'est une suspension de séance.

M. ROBIS demande si la direction a une date butoir pour établir le règlement intérieur.

Mme LOUIS et M. CLEMENT répondent que la direction n'est pas pressée et qu'aucune date n'est donnée.

Mme LOUIS propose de traiter le point la prochaine fois même si cela lui déplait. Elle souligne qu'il est hors de question de lire le document mot à mot parce que les élus auront plus que le temps nécessaire pour le préparer.

Mme BALSACK rétorque qu'il est hors de question que cela se passe ainsi. Le document doit être lu article par article par le président et les observations sont émises au fur et à mesure, quel que soit le nombre de points à l'ordre du jour, cela se passe ainsi même au CSE-C. M. POTET a indiqué que le règlement du magasin de Valenciennes a été travaillé sur quatre réunions avant d'être finalisé.

Mme LOUIS trouve cela ridicule.

Mme BALSACK pense que c'est la direction qui est ridicule en envoyant un document de 114 pages un jeudi aux élus en pensant qu'ils peuvent travailler dessus en quelques jours.

M. CLEMENT décide de reporter le point à la demande de certains élus et précise qu'il ne donne pas de date de report du point.

Mme BALSACK précise que c'est à la demande de tous les élus.

M. CLEMENT souligne que les points restants ne sortiront plus de leur cadre.

Mme BALSACK indique que ses menaces ne servent à rien.

M. CLEMENT répond que ce ne sont pas des menaces et que la direction fera les choses de manière légale. Il demande à Mme LOUIS de projeter la présentation.

M. COUSIN demande s'il est possible d'avoir les documents sur des fichiers différents.

Mme LOUIS répond que ce n'est pas possible car ce serait trop lourd à envoyer.

Mme BALSACK et M. VARLET ajoutent que le problème est que le document doit être imprimé en entier car il n'est pas dissocié.

M. CLEMENT indique qu'il peut être envoyé en Powerpoint en mode non protégé.

Mme LOUIS répond que même en PDF, il est possible d'imprimer les pages souhaitées.

Mme BALSACK indique qu'il est impossible de le dissocier.

M. CLEMENT indique que la direction va essayer de dissocier le document. Il rappelle que les élus ne souhaitaient pas avoir plusieurs fichiers et aujourd'hui ils souhaitent que cela soit dissocié.

M. COUSIN explique qu'il a eu beaucoup de mal à ouvrir ce fichier.

Point 4: Informations relatives à la réforme OETH de 2020, qui entraine certains changements, notamment dans la Déclaration annuelle de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

Mme LOUIS indique que :

- la déclaration se passe aujourd'hui au niveau de l'entreprise et non pas au niveau de chaque établissement ;
- le taux d'emploi cible aujourd'hui de 6 % peut être révisable à la hausse par l'Etat tous les cinq ans ;
- la déclaration a été simplifiée et les effectifs d'assujettissement se calculent au temps de présence, c'est pour cette raison que le résultat est un chiffre à virgule.

M. VARLET trouve que le taux d'emploi de 10,34 % en 2019 du magasin de Saint-Omer est énorme par rapport aux autres magasins.

Mme LOUIS répond qu'il y a des situations particulières sur quelques personnes à Saint-Omer et que ce n'est pas choquant.

M. VARLET indique qu'il ne connaît que deux travailleurs handicapés.

Mme LOUIS rappelle qu'avec le PSE, des mises à jour ont été effectuées et que les informations personnelles qui ont servi aux critères ont pu être déclarées. Cela a peut-être fait augmenter le taux de handicap.

M. ROBIS ajoute que la situation d'un salarié peut changer au cours de sa vie.

Mme BALSACK indique que si les salariés n'ont pas de déclaration, celle-ci ne peut pas être effectuée à leur place.

Mme LOUIS explique qu'il a été dit aux salariés qu'il était important de mettre à jour leur situation personnelle avant de faire tourner les critères. Certaines personnes n'ont pas déclaré leur handicap avant le PSE et l'ont fait à cette occasion.

M. CLEMENT indique à M. VARLET qu'il y a trois travailleurs handicapés à Saint-Omer.

Mme BALSACK s'enquiert du taux moyen au niveau du Nord-Pas-de-Calais.

Mme LOUIS répond qu'elle transmet les chiffres tels qu'ils lui ont été remis.

Mme BALSACK estime que cela ne montre pas si la région est dans les normes ou pas. L'objectif est de savoir comment la région se positionne par rapport au reste de l'entreprise.

M. CLEMENT pense que la région se trouve juste dans la moyenne car certains magasins comme Englos qui est à 7,56 % compensent Valenciennes qui est à 4,53 %.

M. BIET indique que cela fait 5,45 %

M. CANTA indique que la somme divisée par onze est égale à 6,35 %.

M. CLEMENT indique que ce n'est pas de cette manière que cela doit être calculé : il faut prendre les effectifs au prorata par magasin. Mais la région est à peu près dans les normes avec ce résultat.

Mme BALSACK remarque que la réforme est avantageuse car les magasins pouvaient être pénalisés individuellement.

Mme LOUIS le confirme.

Mme BALSACK constate que six magasins sont à moins de 6 %.

M. CANTA indique qu'il a refait le calcul et que la moyenne fait 5,94 %.

Mme BALSACK conclut que la région est en dessous et doit encore fournir des efforts.

Point 5: Information sur les formations à destination des partenaires sociaux

Mme LOUIS indique que cette information a déjà été partagée dans chaque magasin.

M. POTET rapporte que le magasin de Valenciennes n'en a pas été informé.

Mme LOUIS indique que cela a été envoyé à tous les directeurs de magasin par sa consœur Valérie MELLOT et a été discuté en CSSCT.

Mme BALSACK rapporte que le magasin de Béthune n'a pas non plus été informé.

Mme CABRE indique que sa cheffe de dépôt lui a demandé si elle souhaitait suivre cette formation.

Mme LOUIS conclut que des personnes ont quand même eu l'information et l'ont fait circuler. Elle ajoute que plusieurs formations sont proposées :

- formation pour les représentants de proximité;
- formation économique pour les élus CSE, titulaires ou suppléants, et les représentants syndicaux ;
- formation santé, sécurité et condition de travail pour les élus CSE.

Elle ajoute que si les élus sont intéressés par une ou plusieurs formations, ils peuvent se manifester auprès du service formation. Les slides suivantes montrent les détails des programmes des formations.

M. POTET demande si un calendrier est prévu.

Mme LOUIS répond qu'aucun calendrier ne leur a été transmis et pense que cela dépendra du nombre de personnes intéressées par chacune de ces formations.

Mme BALSACK rappelle que des dates avaient été données auparavant.

M. CLEMENT ajoute qu'il faut d'abord recenser les personnes intéressées avant d'organiser la formation, les dates viendront ensuite.

Mme BALSACK pense que si les élus souhaitent suivre plusieurs formations, cela sera compliqué.

Point 6 : Données sociales NPC arrêtées au 28/02/2021

Mme LOUIS rapporte:

- deux entrées, un poste de vendeur à Englos et un poste de responsable à Dunkerque :
- deux sorties, un magasinier à Arras pour inaptitude pour raison non-professionnelle et une hôtesse de caisse à Lens pour le même motif de départ.

Elle ajoute qu'elle a envoyé aux élus les effectifs de chaque magasin arrêtés au 28 février pour leur faciliter la tâche pour les œuvres sociales en mettant en évidence les CDD et les CDI. Elle indique qu'elle n'a pas mis les adresses car elles ont déjà été données auparavant. Elle ajoute que les données sociales habituelles sont présentées avec les effectifs « body », le temps de travail, les motifs de CDD et le nombre de jours de CDD. La nouveauté du mois est le taux d'absentéisme.

M. BIET souhaite avoir des explications concernant le tableau « total maladie » en absentéisme.

Mme LOUIS répond qu'elle a reçu ces données sans formule de calcul.

- M. BIET trouve que le taux total maladie est énorme.
- M. ROBIS pense que c'est par rapport à la justification du recours au CDD.
- **M. CLEMENT** indique qu'avec Mme LOUIS, ils ont vérifié le nombre de personnes absentes plutôt que le taux. Le nombre de 9 personnes absentes au magasin de Boulogne par exemple a été vérifié auprès du magasin.
- M. ROBIS souhaite savoir s'il s'agit du taux d'occupation de CDD.
- M. VARLET pense que les 9 salariés du magasin de Boulogne ont été remplacés à hauteur de 74,4 %.
- M. CLEMENT pense que M. VARLET a raison. Il est impossible d'avoir un taux d'absentéisme à 93 % au magasin de Douai. Il demande à Mme LOUIS de demander plus d'information.

Mme LOUIS précise que les données viennent du contrôle de gestion.

- M. ROBIS pense que ce serait bien d'avoir une notice à chaque fois.
- M. CLEMENT espère avoir la réponse avant la fin de la réunion.

Mme LOUIS indique que c'est impossible, sachant que les questions de la dernière réunion envoyées au contrôle de gestion sont restées sans réponse.

Mme BALSACK remarque que les tableaux donnent un aperçu de l'absentéisme en pourcentage et par durée d'absence. Elle ajoute que d'habitude les données étaient détaillées par catégorie d'absence.

- M. ROBIS pense qu'avec le PSE, il y a eu beaucoup de recours aux CDD car le taux d'absentéisme est élevé.
- M. BIET indique que 56 salariés sont absents sur un total d'environ 400 salariés, cela donne un taux de 13 % environ.
- M. CLEMENT confirme que c'est à peu près le taux.

Mme BALSACK demande si Mme LOUIS a eu les données détaillées par catégories hors maladie.

Mme LOUIS répond qu'elle donne toutes les informations qui lui sont transmises.

Mme BALSACK demande si l'information sur la cellule « NC » dans les CDD du magasin de Seclin n'est toujours pas expliquée.

Mme LOUIS répond qu'elle n'a pas eu de réponses aux questions de la réunion précédente. Il faudrait demander qu'une grille de lecture accompagne chaque document.

M. CLEMENT déclare que le taux d'absentéisme n'est pas correct. Il explique qu'il a procédé à une vérification auprès de la RH en Côte d'Azur car les informations concernant l'absentéisme ont aussi été transmises en CSE Côte d'Azur la semaine dernière et les réponses n'ont toujours pas été données.

Point 7 : Données économiques NPC arrêtées au 28/02/2021

M. CLEMENT indique qu'il va faire attention à ce qu'il dit car à la dernière réunion, il a déclaré que la région avait de bons résultats et cela lui a valu des reproches. La région avait de bons résultats jusqu'à fin février car en résultat opérationnel elle était à 662 000 euros, en amélioration de 423 000 euros par rapport à l'année dernière et de 75 000 euros par rapport au budget. Cela engendre deux effets : le premier effet mécanique est lié à la marge car la comparaison est effectuée par rapport à la période de liquidation des magasins de l'année dernière et le second est lié au décalage des soldes de l'année dernière. Cette année, le décalage des soldes a permis de récupérer du chiffre au mois de février et la liquidation des dix magasins a fait gagner 4 points de marge. Ce double effet ciseau a permis de sortir ce résultat. En effet, les frais de fonctionnement ont été maîtrisés et les frais de personnel sont étales avec - 45 000 euros par rapport au budget et - 44 000 euros par rapport à l'année dernière. La situation au niveau de la région est donc maîtrisée. Il y a une petite baisse sur la partie des services globaux (TRC et GLD) sachant que la région est la meilleure de France : le manque à gagner est de 50 000 euros par rapport à l'année dernière et 88 000 euros sur le budget. Mais le gain sur le travail lié à la dépréciation de stock et sur les marges fait sortir le résultat opérationnel décrit en bas de ligne. Au cumul, cela donne un résultat très correct à la fin du mois de février puisque le résultat opérationnel est à 2 000 000 euros, en amélioration d'environ 2 600 000 euros par rapport à l'année dernière, avec un mois de confinement en novembre. La région était au budget au mois de novembre à + 98 000 euros. Tous les voyants sont verts au niveau des résultats à la fin du mois de février. Les résultats ne seront pas du tout les mêmes à la fin du mois de mars. Toutes les semaines, Conforama perd 400 000 euros d'EBITDA au national. 46 magasins sont fermés en France dont 11 dans le Nord-Pas-de-Calais, la région représente donc 25 % du parc fermé. Cela fait 100 000 euros d'EBITDA perdus chaque semaine ce qui correspond à 120 000 euros de résultat opérationnel. Sur + 98 000 euros de résultat opérationnel versus budget, la région vient de perdre 400 000 euros de résultat opérationnel au mois de mars. Il pense que la région va terminer à la fin du mois de mars à – 300 000 euros versus budget au cumul. Le résultat opérationnel au cumul passerait à 1 600 000 euros. Chaque mois fermé va impacter la région entre 400 000 et 500 000 euros de résultat opérationnel. Toute l'avance versus budget et versus l'année dernière est perdue sur un mois et si cela continue, ce sera évidemment dommageable pour la région, sachant que les équipes ont fait un travail extraordinaire sur la partie sortie de marchandises. Il indique qu'il donne beaucoup de souplesse aux magasins pour faire venir des collaborateurs et souligne que l'activité partielle ne tourne pas à plein régime. En parallèle, la direction a permis aux collaborateurs de prendre des congés, des RTT ou des jours de récupération et cela impacte fortement les comptes car il n'y a pas de récupération de l'Etat.

Mme BALSACK indique que le chômage partiel est payé.

M. CLEMENT répond que cela ne suffit pas. Il ajoute que le chômage partiel coûte entre 400 000 et 500 000 euros d'EBITDA par mois sur la région.

Mme BALSACK indique qu'il faut voir les résultats des ventes web et ajoute que cela ne rattrapera pas le chiffre d'affaires.

Mme DUPUIS rapporte que les ventes web ont de très mauvais résultats et que le magasin de Douai est arrivé à une journée de livraison par semaine.

Mme BALSACK rappelle qu'au premier confinement les ventes web ont bien fonctionné.

Mme DUPUIS ajoute que le site est toujours en train de bugger.

M. CLEMENT indique que la sortie de marchandises a bien aidé sur le mois de mars mais une bonne partie de l'encours clients commence à être épurée. Les magasins de Lens et de Dunkerque doivent sortir encore beaucoup de marchandises. Le magasin de Béthune a correctement travaillé car il ne reste plus que 50 000 euros d'encours.

Mme CABRE ajoute que l'encours devrait être inférieur à 50 000 euros si les clients veulent bien récupérer leurs marchandises avant la date prévue.

M. CLEMENT répond qu'il le sait. Il ajoute qu'il faut continuer car chaque euro obtenu, en faisant venir le client, est de la sortie de marchandises, donc de la trésorerie pour Conforama. La livraison peut être offerte sur de belles pièces si la marchandise est disponible.

Mme CABRE indique que certains clients ne veulent vraiment pas récupérer leurs marchandises. Dans ce cas, elle demande au client si elle peut donner la marchandise à un autre client et la marchandise est ensuite désaffectée, le client profitera d'une autre réception.

- M. CLEMENT répond que c'est ce qu'il faut faire.
- M. ROBIS pense qu'il faudrait offrir la livraison systématiquement.
- M. CLEMENT répond que non et qu'il préfère qu'un magasinier ou qu'un vendeur livre les clients gratuitement en camionnette, ce qui permettrait d'avoir une personne en moins en chômage partiel. Certains magasins ont pris l'initiative de procéder ainsi. Il ajoute que les prestataires de livraison ne peuvent de toute façon pas fournir plus de camions et qu'il préfère payer ses collaborateurs que payer le prestataire à 500 euros.
- M. ROBIS demande si le contrat d'assurance peut être révisé pour pouvoir faire un service de livraison en interne.
- M. CLEMENT indique qu'il ne préfère pas trop en parler comme les cuisines vendues.
- M. ROBIS rapporte que les autres enseignes vendent des articles qui ne sont pas indispensables.
- **M. CLEMENT** indique que la FNAEM a fait des demandes pour permettre aux magasins non essentiels de pouvoir continuer à vendre.
- M. ROBIS remarque que les gens ne sont pas d'accord qu'un salarié puisse gagner plus qu'un autre.
- M. CLEMENT répond qu'il faut être équitable.

Mme BOUGES indique qu'il faut prendre un rendez-vous en QR code.

M. CLEMENT pense qu'elle a raison. Il ajoute qu'un travail sur les cuisines est en train d'être effectué.

Mme CABRE trouve qu'il y a une discrimination au niveau des cuisines car certains cuisinistes sont activés et d'autres non. Cette question est à l'ordre du jour.

Mme BALSACK pense que c'est une question de bon sens : si le client a l'accord et le devis, si les produits sont disponibles, le client peut être servi.

Mme CABRE rapporte qu'elle a aussi réalisé des ventes à des clients qui n'arrivaient pas à commander sur le drive.

- **M. ROBIS** pense que si la situation devait durer, la configuration des magasins devrait être revue. Il faudrait remettre des vendeurs comptoirs avec une réelle distanciation pour accueillir les clients de manière sécurisée avec des produits visibles au show-room. Les clients ne seraient pas obligés d'être accompagnés, ils devraient savoir commander avec une photo.
- **M. CLEMENT** indique que des gens sont en train de travailler sur cela. Il pense que quelque chose sera débloqué sur la partie cuisine et un peu grâce aux bonnes pratiques de la région Nord-Pas-de-Calais, sauf en cas de confinement total.

Point 8 : Information de l'index d'égalité professionnelle pour les années 2019, 2020, 2021

- M. CLEMENT indique qu'il y a une erreur car l'année 2021 n'est pas terminée. Il pense que c'est pour les années 2018, 2019 et 2020.
- **M. POTET** souligne que c'est pour les années 2019, 2020, 2021 car l'entreprise doit communiquer son index au 1^{er} mars aux membres du CSE et aux employés.
- M. CLEMENT précise que l'index est de 78 pour chacune des trois années.

Mme LOUIS explique que c'est le nombre de points. Les entreprises qui ont un index égal ou inférieur à 75 points ont une pénalité. Conforama est au-dessus de l'index minimal.

Mme BALSACK précise qu'elle faisait partie de la commission égalité hommes femmes jusqu'en 2019 et que Conforama ne faisait pas partie des meilleurs employeurs.

Mme LOUIS précise que c'est un document national et que si les élus souhaitent avoir les documents ils doivent les demander au CSEC.

M. CLEMENT trouve que c'est une bonne nouvelle que l'index soit au-dessus de l'index minimal sur les trois dernières années. Il suppose que cela est présenté au niveau national.

Mme BALSACK répond que oui. Elle sait que la direction a pris des engagements par rapport à un meilleur équilibre sur les contrats de travail, sur les postes à haute rémunération sur lesquels très peu de femmes sont embauchés. Les directrices de magasin sont très peu nombreuses et le pourcentage de femmes cadres est inférieur à celui des hommes. Tous ces éléments faisaient partie des engagements de la direction.

M. CLEMENT indique qu'elle peut vérifier les informations données par la direction. Il ajoute que ce n'est pas la région qui décide.

Mme BALSACK répond que chaque région apporte sa façon de recruter au niveau central. Le CSEC est une émanation de tous les CSE, donc il aura le rapport de chaque région. Ce rapport régional indiquera le taux hommes femmes de chaque magasin, le taux d'emploi CDI et CDD, les contrats de travail, etc.

M. CLEMENT pense que ce n'est pas le cas.

Mme LOUIS répond que la région ne donne pas de rapport et n'intervient pas à ce niveau.

Mme BALSACK indique qu'elle n'a pas dit cela mais que tout ce qui se passe dans la région est forcément remonté au niveau du siège. La façon de recruter, les contrats de travail et rémunérations forment un tout qui alimente le rapport global de l'entreprise. Elle indique qu'elle va se renseigner.

Point 9 : Mise au vote du CSEE pour le versement de la contribution au fonctionnement du CSEC avec effet rétroactif à janvier 2020 correspondant à 0,06 % de la masse salariale

M. CANTA explique que ce versement permet au CSEC de vivre. Le vote permet de savoir si les élus sont pour ou contre le fait que la somme soit transférée. Il y a un effet rétroactif. Cela a déjà été effectué en CE auparavant : une partie du budget de fonctionnement du CE était versée au CCE.

Mme BALSACK rappelle que c'était le même montant qui était donné auparavant.

M. CANTA ajoute que la somme servirait à payer les frais d'avocat par exemple.

Mme BALSACK demande s'il a effectué un calcul du montant.

M. CANTA répond qu'avec l'année dernière le total est de 4 000 euros.

Mme LOUIS demande si cette somme inclut l'effet rétroactif de 2020.

M. CANTA répond que cela fait environ 6 600 euros avec l'effet rétroactif. Il ajoute qu'il va refaire le calcul car il l'a fait il y a un mois.

Mme BALSACK pense que le montant du budget de fonctionnement par mois du CSE est de 2 000 euros.

M. CANTA indique que la somme à verser est de 4 400 euros.

Mme BALSACK répond que cela fait 2 385 euros.

AVIS DU CSE

sur le versement de la contribution au fonctionnement du CSEC

12 élus en capacité de voter 12 votes favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

M. POTET demande si M. CANTA va effectuer un virement.

M. CANTA indique qu'il va effectuer un virement à Stéphane RODA, le trésorier du CSEC, après avoir relevé toutes les sommes exactes. Il ajoute que le virement se fera automatiquement par la suite.

Point 10 : Point sur l'avancement du site Web pour le périmètre des zones de livraison

M. CLEMENT rappelle que les élus ont remonté des cas au dernier CSE et qu'il a partagé les problématiques rencontrées en Côte d'Azur. Le sujet a été traité et il est confirmé aujourd'hui qu'en théorie un client ne peut plus demander une livraison en dehors du périmètre de livraison magasin. Il demande si les élus ont d'autres cas à remonter.

Mme CABRE indique qu'elle a eu un cas sur un PC portable à livrer à 63 kilomètres de Béthune.

Mme DUPUIS ajoute qu'une cliente lui a demandé une livraison à Paris.

M. CLEMENT demande que ces cas lui soient envoyés directement avec une capture d'écran.

Mme LOUIS demande de quand datent ces deux cas.

Mme CABRE répond qu'ils datent de la semaine dernière.

M. COUSIN rapporte que, de son côté, ce sont des livraisons proches des autres magasins.

Mme DUPUIS indique qu'il faut voir si le périmètre indiqué sur le site est de 30 kilomètres ou plus de 30 kilomètres.

M. CLEMENT souligne que ces cas devront directement lui être envoyés pour qu'il puisse dire au responsable du service que ce n'est pas réglé. Il demande à M. BIGOTTE s'il est possible de retrouver le cas de la livraison à Paris.

M. BIGOTTE répond que Mme DUPUIS peut le retrouver dans les listings.

Mme DUPUIS indique qu'elle va s'en occuper.

Point 11: Demande de paiement, avec effet rétroactif sur 3 ans, pour les starters et les boosters concernant le magasin de Lens. Ce point avait déjà fait l'objet de nombreuses remontées mais malgré un engagement de la direction, le nécessaire n'est toujours pas fait

M. CLEMENT indique que ce n'est pas normal que ce ne soit pas encore réglé. Il déclare qu'il ne change pas de discours sur ce point.

Mme LOUIS indique que la réponse apportée par le siège est que « un tableau va être transmis au directeur de magasin pour lui permettre de remonter en paie les différents éléments, un rappel sera fait si nécessaire. »

Mme CABRE rappelle que les éléments ont déjà été remontés par la direction de Lens.

M. CLEMENT indique que les éléments étaient remontés mais la méthodologie n'était pas la bonne.

Mme BALSACK demande si les starters et boosters concernent tout le personnel ou uniquement les vendeurs.

Mme CABRE pense que les indirects ne sont pas concernés.

M. CLEMENT estime que ce n'est pas normal. Il indique que, sur le magasin de Lens, cela concernait plutôt les vendeurs et il s'agissait de la compensation. Il souligne que les collaborateurs seront payés.

Mme BALSACK s'enquiert du taux de compensation à appliquer.

M. CLEMENT répond qu'en théorie, le taux de l'année dernière serait appliqué sur l'année et le taux de l'année d'avant serait appliqué sur N-2, et ce serait la même chose pour N-3.

M. BIET demande pour quelle raison cela n'a pas été mis en place.

M. CLEMENT répond que cela n'a pas été fait par souci d'économie. Il pense qu'il s'agit d'un oubli.

Mme BALSACK rapporte que cette question a été abordée à plusieurs reprises en CE et était conflictuelle.

M. CLEMENT indique qu'il ne comprend pas pour quelle raison cela a été conflictuel car dès lors qu'un collaborateur vient avant sa prise de poste, il doit être payé. Son objectif est de faire de bons starters et de bons boosters à la réouverture, qu'ils soient payés et que l'entreprise fasse du business.

Mme CABRE demande pour quelle raison M. CLEMENT a dit que ce n'est pas normal qu'elle ne participe pas aux starters, sachant que le sujet du SAV et le sujet des enlèvements n'y sont jamais abordés et que les chiffres ne l'intéressent pas.

- M. CLEMENT répond que d'autres sujets que les chiffres sont abordés. Il souhaite que tout le monde assiste aux starters.
- M. CANTA remarque que lorsqu'il assiste à des starters il n'a plus envie de travailler de la journée.
- M. CLEMENT indique que lorsqu'il assiste à des starters dans certains magasins, il en ressort très motivé.
- M. CANTA répond qu'il prévient le DM qu'il y assiste donc c'est différent.
- M. CLEMENT pense que cela se passe très bien dans plusieurs magasins.
- **M. VARLET** remarque que c'est compliqué pour les collaborateurs du dépôt du magasin d'Englos d'assister au starter car ils doivent revenir rapidement au dépôt.
- M. CLEMENT répond qu'il est possible d'instaurer un starter au dépôt déporté. Il faut arriver à cranter le starter car c'est important. Plusieurs starters peuvent être effectués : l'information sur l'affichage des PV des CSE, les points sur les verbatim clients, souhaiter l'anniversaire d'un collaborateur, offrir une rose à toutes les femmes du magasin pour la journée de la femme, etc.

Mme BALSACK rapporte que le DM offre une boîte de bonbons quand c'est l'anniversaire d'un collaborateur ou d'une collaboratrice.

M. CLEMENT répond que c'est très bien. Il ajoute qu'avec le PSE et la faillite, l'entreprise a dû faire beaucoup d'économie, elle est aujourd'hui en train de se reconstruire et doit faire très attention.

Mme BALSACK espère que les collaborateurs auront de belles NAO.

M. CLEMENT répond qu'il l'espère aussi car cela motive les collaborateurs. Il espère que le paiement pour les collaborateurs du magasin de Lens sera sur la paie du mois d'avril.

Point 12 : Pourquoi les alternants sont en activité pendant le confinement alors qu'il y avait déjà eu débat pendant le confinement de novembre ?

- **M. CLEMENT** répond que les alternants sont payés de la même manière, qu'ils soient en confinement ou en magasin, parce qu'ils ne sont pas soumis à l'activité partielle. Il préfère qu'ils soient en magasin et payés que chez eux. Il ajoute qu'au mois de novembre il n'avait pas connaissance de cette information. Sur le principe d'équité, l'alternant ne défavorise pas un collaborateur qui est resté chez lui car il est payé.
- M. VARLET demande s'ils sont payés par Conforama.
- M. CLEMENT le confirme.

Point 13: Pourquoi autant de différences pour les salariés en chômage partiel selon les magasins alors que tout le NPC devrait avoir les mêmes conditions (horaires, jour de travail...). La présentation qui a été faite lors de notre réunion extraordinaire du 19 mars 2021 concernait toute la région et non par magasin, au cas par cas.

M. CLEMENT répond qu'il n'y a pas de différence entre les collaborateurs d'un même service : la directive ne change pas, il faut que dans un service, tous les collaborateurs aient la même chance de travailler.

Mme CABRE rapporte que personne n'a proposé aux hôtesses de caisse de Lens de prendre les enlèvements sachant que les hôtesses de caisse font partie des équipes enlèvements.

- M. CLEMENT conclut que ce n'est pas normal.
- M. BIGOTTE demande si elles savent effectuer l'enlèvement.

Mme CABRE répond que cela ne leur a pas été proposé donc elles ne peuvent pas apprendre.

M. CLEMENT indique que la première question à poser est de savoir si elles souhaitent apprendre. Si c'est le cas, elles seront formées, cela va, de plus, dans le sens de la recherche de polyvalence qu'il souhaite développer. La deuxième question est de savoir si elles souhaitent effectuer les enlèvements. Si elles ne le souhaitent pas, cela signifie qu'elles seront obligées de travailler et cela peut déranger les personnes aux enlèvements qui sont contentes d'être à 100 % en activité.

Mme CABRE rapporte que deux hôtesses à Béthune sont obligées de travailler alors qu'elles ne le veulent pas.

Mme BALSACK ajoute que les gens sont en congé donc il manque du personnel.

M. CLEMENT répond que la règle a été donnée. Il indique que, dans le magasin, le bon sens doit prévaloir. La situation n'est pas la même que l'année dernière lorsque l'entreprise était au bord de la faillite. Sur le principe d'équité, l'entreprise est censée être intransigeante.

Mme CABRE demande comment justifier le fait d'obliger de faire travailler ces deux hôtesses à Béthune alors qu'au magasin de Lens, cela n'est pas un problème.

Mme LOUIS indique que le principe d'équité s'applique au sein d'un même service dans un même magasin. Il faut savoir si le principe d'équité a été respecté au sein d'un même service au magasin de Béthune et au magasin de Lens. Il ne faut pas comparer un magasin à un autre. Elle ajoute qu'il est choquant d'entendre que des personnes ne veulent pas travailler, sachant qu'aujourd'hui il est bon d'avoir un employeur et un travail.

M. CLEMENT affirme qu'il partage ce que dit Mme LOUIS. Il indique que si Mme CABRE souhaite qu'il applique le principe d'équité au magasin de Lens, il le fera.

Mme CABRE réplique qu'elle ne souhaite rien. Elle a pris la place des deux hôtesses pour éviter qu'elles ne travaillent.

M. CLEMENT indique qu'il va faire un point avec le magasin de Lens. Il pense que le principe d'équité est un vrai sujet. Il a pris la décision de ne pas imposer de manière militaire en faisant appel au bon sens des directeurs de magasin et chefs de service pour que cela se passe le mieux possible : des collaborateurs ont posé des congés ou des heures de récupération, des directeurs de magasin ont posé des journées d'activité partielle pour permettre à leurs cadres d'avoir plus de journées travaillées.

Mme BALSACK rappelle que les directeurs, les RA et chefs de dépôt ne sont pas en chômage partiel car ils sont seuls dans leur catégorie. Elle ne comprend pas pour quelle raison les élus sont consultés sur une chose qui doit être effectuée si la direction fait le contraire. Il a été dit au RA de Lens qu'il est au chômage partiel et qu'il ne travaille que deux jours et cela n'est pas normal.

M. CLEMENT réplique que ce n'est pas tout à fait vrai et pense qu'il y a une incompréhension. Il ajoute qu'il ne reviendra pas sur le sujet. Il explique que concernant l'encadrement, le principe d'équité s'exerce dans les regroupements de catégorie. Le directeur de magasin est seul dans sa catégorie donc il n'y a pas de principe d'équité à respecter avec lui : s'il est en chômage partiel, il n'est pas nécessaire de mettre une autre personne en chômage partiel et s'il travaille, il n'est pas nécessaire de faire travailler une autre personne. C'est la même chose pour le chef de dépôt et le RA qui sont seuls dans leur catégorie. Les responsables de rayon sont deux ou trois sur la même unité de travail : si l'un travaille une journée, il est obligé de faire travailler l'autre sur une autre journée et le troisième sur une troisième journée, et c'est le même fonctionnement sur le chômage partiel. C'est la même chose pour les vendeurs G1, G2 et G3, les magasiniers et les hôtesses. Il reconnaît qu'il y a eu une incompréhension car il s'est peut-être mal exprimé : les élus ont compris que « seul sur son unité » signifiait « travail ». Il a été acté que les directeurs de magasin et les chefs de dépôt viendront à 100 %, que les RA viendront a minima deux jours par semaine et que les chefs de rayon tournent sur les repos de ces personnes. Certains DM lui ont demandé, après la consultation, l'autorisation de se mettre en activité partielle pour permettre à un chef de rayon de venir en plus dans la semaine. Il a donc donné son accord car il trouve que c'est une bonne chose en termes d'exemplarité.

Mme BALSACK trouve que les deux jours par semaine pour les RA ne sont pas énormes.

M. CLEMENT indique que c'est à minima.

Mme BALSACK rapporte qu'à Lens, il n'y a pas de DM et que le RA ne vient que deux jours.

M. CLEMENT indique que s'il n'y a pas de DM, le RA doit être à 100 %. Dans la région, deux magasins n'ont pas de DM, cela permet de compenser un cadre de plus.

M. BIET rapporte qu'à Lens, il a été demandé qu'il n'y ait que deux cadres pour assurer la permanence du magasin.

Mme CABRE indique qu'il manque un cadre.

M. CLEMENT explique que la règle est d'avoir un directeur et un chef dépôt. Comme le magasin n'a pas de directeur, c'est un chef de dépôt et un cadre et, en plus, le RA, au minimum deux jours par semaine.

Mme CABRE et Mme BALSACK concluent que cela fait trois personnes et rappellent qu'il a dit que le RA doit être activé à 100 % s'il n'y a pas de DM.

M. CLEMENT répond que cela fait 2,2. Le RA doit être à 100 % avec le chef de dépôt et comme le RA prend la place du directeur, les RR peuvent faire à tour de rôle deux jours par semaine, à minima, en plus.

Mme CABRE rappelle que M. BIET a dit qu'il fallait deux cadres.

M. CLEMENT répond qu'il n'a pas donné cette directive.

Mme CABRE rapporte que plusieurs incohérences ont été remarquées.

M. CLEMENT répond qu'il donne les directives aux DM mais ne peut pas verrouiller ce qu'il se passe dans les magasins.

Mme CABRE indique qu'il est quand même le patron des DM.

M. CLEMENT souligne que les directeurs de magasin sont les chefs d'établissement et il ne fait que donner les directives globales. Il demande aux élus de ne pas attendre la réunion pour lui remonter les problèmes.

Il indique que concernant les cuisinistes, qui sont des vendeurs, il n'y a pas vraiment de règle. La première semaine, il leur a demandé de finir les derniers dossiers en attente, de traiter les SAV, pour arriver aux alentours de 50 % a minima d'activité partielle et 50 % de travail. Il sait que cela est en place dans plusieurs magasins.

Mme CABRE rapporte qu'à Béthune, il y a un vendeur tous les jours alors que ce n'est pas le cas à Lens. Elle ajoute que les vendeurs sont payés à deux jours de chômage partiel et à Lens, les vendeurs ont cinq jours de chômage partiel.

Mme LOUIS souligne qu'il n'a été demandé à aucun magasin de faire venir un cuisiniste tous les jours. Le vendeur cuisine ne doit être activé que s'il y a du travail.

M. CLEMENT indique que cela part d'un bon sentiment à la base et la direction essaie d'atténuer l'impact de l'activité partielle. Quelques différences peuvent, cependant, se créer d'un magasin à l'autre et cela crée des tensions.

Mme CABRE rapporte qu'il n'a pas été autorisé de faire des ventes de cuisines au magasin de Lens, alors que la direction annonce aujourd'hui que des magasins en vendent.

- **M. CLEMENT** indique que ce n'est pas normal et ajoute qu'il fera un point avec Mme MORISOT. Il faut permettre aux vendeurs cuisine de venir à tour de rôle pour vendre des cuisines. Il faudrait aussi faire venir une hôtesse ou deux pour faire de l'encours car le magasin de Lens a 200 000 euros d'encours.
- M. POTET demande si le principe de l'équité s'est arrêté ou a été changé au mois de mars.
- M. CLEMENT répond que non.
- M. POTET rapporte qu'une personne de Lens est allée dépanner sur le magasin d'Englos pendant quinze jours. Le gouvernement a ensuite annoncé que les magasins étaient fermés. Des personnes ont été appelées pour travailler quelques jours et il a été dit à ces personnes que le principe de l'équité s'est arrêté à la fermeture des magasins et que les quinze jours réalisés ne comptent pas. Aujourd'hui, ces personnes tournent à deux ou à trois sur un ou deux jours par semaine.
- M. CLEMENT estime que ce n'est pas intelligent d'avoir procédé ainsi.

Mme CABRE rapporte que Mme MORISOT a été prévenue par mail mais n'a jamais répondu.

- **M. POTET** estime que la personne qui a aidé est avantagée car elle a travaillé quinze jours de plus à Englos, le principe d'équité ne s'applique pas.
- M. CLEMENT indique qu'il va voir cela.

Mme LOUIS indique qu'elle avait envoyé des éléments à tous les magasins sur les personnes qui allaient travailler dans un autre magasin et qu'elle avait donné un *process* à suivre.

M. POTET demande d'où sort la règle que le principe d'équité se remet à zéro lorsque les magasins ont fermé.

Mme LOUIS et M. CLEMENT répondent qu'elle n'est pas valable.

Mme LOUIS indique que la situation s'est déroulée en cascade avec la fermeture de Dunkerque, ensuite la fermeture du Pas-de-Calais et enfin de toute la région. Des lacunes ont donc été accumulées. Des solutions palliatives ont été trouvées à la fermeture de Dunkerque et aux mesures qui touchaient le Pas-de-Calais avec certains magasins fermés le week-end et d'autres non, etc. Certains directeurs de magasin ont dû lâcher prise sur ce qui s'appliquait dans la continuité ou pas. Elle pense que ce n'était pas une volonté de mal faire.

Mme CABRE demande qui juge qu'il y a du travail ou pas sur la partie cuisine.

Mme LOUIS et M. CLEMENT répondent que c'est le magasin qui est capable de juger cela.

Mme CABRE demande comment la direction peut justifier le fait que son conjoint soit autant en chômage partiel alors que les autres cuisinistes ne le sont pas. Elle souligne qu'à Béthune, le cuisiniste est présent tous les jours.

Mme LOUIS indique que le magasin a considéré à tort ou à raison qu'il y avait du travail suffisant pour faire venir le cuisiniste tous les jours à Béthune. A Lens, il a été considéré qu'il n'y avait pas assez de travail pour faire venir le cuisiniste tous les jours.

Mme CABRE pense que ce n'est pas le chef de rayon qui a donné cette information.

Mme LOUIS et M. CLEMENT répliquent que la direction n'a pas cette information.

M. CLEMENT précise qu'il va s'occuper personnellement du magasin de Lens car il trouve que ce n'est pas normal qu'il y ait des traitements différents. Il est très surpris que le magasin de Lens n'arrive pas à faire des cuisines. Il ajoute qu'il faut passer ce cap tous ensemble pour avoir des équipes motivées à la réouverture, sachant que les ventes vont exploser. Il ne change pas de discours par rapport à la dernière fois en disant que les équipes reviendront au magasin une semaine avant la réouverture, qu'il prend quelques libertés pour réduire l'impact du chômage partiel et que le principe d'équité sera un peu adapté.

<u>Point 14 : Comment va être calculée la prime trimestrielle pour les cadres par suite de la fermeture des</u> établissements du NPC ?

M. CLEMENT demande à M. BIET s'il s'agit de la T2, des mois de janvier, février et mars.

M. BIET le confirme.

M. CLEMENT explique qu'il a été décidé de neutraliser la période de fermeture des magasins. Si le magasin de Dunkerque a été fermé les mois de février et de mars, sachant que le chef de rayon a un objectif sur les mois de janvier, février et mars, les objectifs de février et de mars seront neutralisés, seul l'objectif de janvier sera comparé. S'il avait un objectif de 100 au mois de janvier et qu'il a atteint 110, la variable sera payée à 100 % mais proratisée au nombre de jours travaillés. Sur les 90 jours de travail des mois de janvier, février et mars, s'il a été congé ou autre, il n'y a pas d'impact mais s'il a été en activité partielle, sa prime sera proratisée. Il ajoute que c'est un juste milieu positif pour le collaborateur.

Mme BALSACK demande si cela va être proratisé si le collaborateur n'a travaillé que trente jours sur trois mois.

M. CLEMENT répond que les magasins ne sont fermés que depuis début mars donc les collaborateurs ont travaillé pendant soixante jours, sauf au magasin de Dunkerque. Il ajoute que dans cette période, certains jours ont été travaillés et ceux qui ont pris des RTT ou des congés ne seront pas impactés. Il trouve que la décision de retirer la période fermeture de l'objectif est une bonne décision.

M. BIET demande si cela peut être effectué au nombre de jours ou si cela sera effectué sur le mois complet.

Mme LOUIS répond que cela est effectué au regard du nombre de jours et qu'en matière de paie, la règle basique est qu'un mois est égal à trente jours. S'il y a 50 jours en activité partielle, ce sera 90 – 50 et le nombre restant sera pris en compte.

M. BIET précise qu'il parle de la prime d'objectif. Si le magasin a fermé le 15 février, il demande si seul le mois de janvier sera pris ou si le mois de janvier et les 15 premiers jours du mois de février seront pris en compte.

Mme LOUIS répond que les dates de fermeture seront prises en compte.

M. BIET rappelle que l'année dernière cela a posé problème : les magasins ont été fermés le 15 mars et seuls les mois de janvier et de février ont été pris en référence.

M. CLEMENT indique que cette règle sera appliquée par les RA en ce qui concerne les chefs de rayon et qu'elle doit être bien verrouillée.

Mme BALSACK pense que le magasin de Dunkerque a été fermé le 26 février, donc le mois de février est quasiment complet.

M. CLEMENT conclut que cela fait presque deux mois. C'est plutôt bien de prendre les mois de janvier et février étant donné les résultats à fin février. Il pense que l'impact va être bon pour les collaborateurs et avec l'activité partielle il y aura peut-être 10 % à 20 % de proratisation. C'est le bon compromis pour garder les gens motivés et pour être le plus juste possible.

<u>Point 15 : Quel est le montant de la DADS (déclaration annuelle des données URSSAF) pour le CSE NPC</u> (abordé le 29 janvier, resté sans réponse)

Mme LOUIS répond qu'elle n'a toujours pas la réponse.

Mme BALSACK demande s'il faut faire un courrier à l'URSSAF ou à la Direccte.

M. CLEMENT indique que dès que la direction aura la réponse, elle la transmettra aux élus. Les questions ont été posées, les mails ont été envoyés et des relances ont été effectuées. Il ajoute que la direction obtient à 90 % les informations et elle se bat pour les obtenir. Le siège tourne aussi aujourd'hui à 20 %.

Mme BALSACK ajoute que l'URSAFF ne va pas attendre la reprise pour prélever les cotisations.

- M. VARLET rappelle que la question a été posée le 29 janvier.
- M. POTET indique que les élus espéraient une réponse avant la réunion car la direction a déjà effectué des relances.
- M. CLEMENT assure que la direction obtiendra la réponse.

Mme BALSACK remarque qu'il y a toujours des problèmes pour trouver les réponses concernant les salaires.

- M. CLEMENT indique que la direction arrive de plus en plus à obtenir des informations, à débloquer des situations, à avoir gain de cause, à influencer des décisions. La direction va reprendre le sujet des données URSAFF. Mme LOUIS effectuera une synthèse qui sera transmise au directeur opérationnel qui verra que trois relances ont été faites et qu'aucune réponse n'a été donnée. Il pense que la réponse va rapidement redescendre.
- M. POTET propose que les élus se déplacent au siège pour obtenir la réponse.
- M. CLEMENT indique qu'il ne faut pas faire cela et que de toute façon, les collaborateurs sont en télétravail.

Mme BALSACK déplore le fait que l'entreprise se soit séparée de salariés compétents et que personne ne puisse répondre aux questions sur la paie. Pour que les collaborateurs soient motivés pour reprendre le travail, il faut que le salaire soit correct. Les rattrapages qui devaient être faits ce mois-ci sur les salaires et sur lesquels s'était engagé le directeur général ne sont toujours pas effectués.

- **M. CLEMENT** indique que les rattrapages devaient être effectués sur la paie du mois de mars et si cela n'est pas fait, ils seront effectués sur la paie du mois d'avril.
- **M. CANTA** rapporte que les fiches de salaire de quelques collègues ne sont pas du tout bonnes : un vendeur meuble ne gagne même pas 1 300 euros alors qu'une personne en arrêt maladie depuis un an touche 2 400 euros.
- M. CLEMENT demande à M. CANTA de lui envoyer la fiche de paie.

Point 16 : Qu'en est-il de la demande de revalorisation de la prime forfaitaire pour les dimanches, actuellement de 130 €, pour les cadres (abordée le 29 janvier, restée sans réponse) ?

M. CLEMENT répond qu'il n'a pas de réponse en région à apporter. Un agenda social a été remis en place avec les NAO. Il ajoute que ce sujet abordé par plusieurs CSE va être remonté dans le cadre des NAO.

Point 17: Les vendeurs micro ou vendeurs PEM sont-ils payés à l'objectif?

M. CLEMENT indique qu'il est très difficile pour lui de répondre à cette question sans avoir le contrat de travail des personnes concernées. Il y a différents contrats de travail : certains vendeurs micro sont payés à l'objectif, d'autres à la guelte et certains sont payés au fixe et c'est la même chose pour les vendeurs PEM.

Mme BALSACK précise que cela a été discuté au dernier CSE : le taux de compensation était différent.

M. CLEMENT répond qu'il s'avère que certains taux de compensation contenaient des erreurs. Ils sont censés faire l'objet de rappel sur la paie de mars ou d'avril.

Mme BALSACK indique que pour pouvoir vérifier il faut connaître le taux de compensation et pour quelle raison il est appliqué.

M. CLEMENT répond qu'il ne connaît pas la réponse. Il demande à M. CANTA de vérifier sur sa fiche de paie si une modification sur le taux de compensation a été apportée au mois de mars, sachant qu'il est concerné à double titre car il est vendeur micro et que son taux de compensation impacte ses heures de délégation.

M. CANTA le confirme.

M. CLEMENT indique que ce taux de compensation peut être défavorable aux élus.

Mme BALSACK ajoute que certains élus, en congé de reclassement, qui assistent aux réunions, ne sont pas payés.

M. CLEMENT répond qu'il est au courant. Le dossier de cet élu est traité par sa RH et lui-même avec le siège. Il ajoute que le problème est technique.

M. POTET indique que son taux de compensation a été revu à la baisse : il était à 9,17 euros au mois de janvier et est à 8,31 euros ce mois-ci.

M. CANTA précise que son taux de compensation était à 7,5 euros et est aujourd'hui à 7 euros.

Mme BALSACK conclut que les collaborateurs perdent deux euros par heure sur leur salaire de ce mois et estime que cela est inadmissible car un salaire est vital.

M. CLEMENT indique que ces sujets sont importants. Il conclut qu'une heure de délégation posée au mois de mars est rémunérée un euro de moins qu'au mois de janvier. Il demande à M. CANTA et M. POTET de lui envoyer leur fiche de paie des trois derniers mois.

Mme BALSACK pense que cette partie devrait être neutralisée comme la PFA. Elle ajoute que ce n'est pas Conforama qui paie les salaires mais l'Etat.

M. CLEMENT pense qu'il y a un impact de l'activité partielle dans les taux de compensation.

M. BIGOTTE rappelle qu'il y a deux taux de compensation : celui qui est calculé au mois et celui qui est calculé sur l'année en fonction des absences.

M. POTET indique qu'en janvier il était à 9,17 euros, en février il était à 7,74 euros et 8,31 euros ce mois.

Mme BALSACK demande si cela est légal. Elle ajoute qu'elle a écrit à la Direccte et attend la réponse.

M. CANTA indique que, sur le même mois, la ligne compensation indique 7,5 euros alors que la ligne absence délégation indique 6,9 euros.

Point 18 : Qu'en est-il des régularisations pour les jours de fractionnement ou 28 I ?

M. CLEMENT répond que cela a été régularisé.

Mme LOUIS ajoute que cela a été effectué et vérifié dans tous les magasins.

Mme BALSACK pense que cela a été effectué récemment car cela devait être effectué le mois dernier.

Mme LOUIS rappelle qu'avant le mois dernier, il y avait le bug mais celui-ci a été levé le mois dernier.

Mme BALSACK indique qu'à Béthune cela a été revérifié personne par personne.

M. CLEMENT ajoute qu'il n'a pas de double discours et que sa consigne était claire : ce qui doit être payé le sera.

Mme CABRE remarque que cela n'a pas été fait quand la question a été mise à l'ordre du jour.

Mme LOUIS ajoute que cela n'a pas été effectué à Béthune mais ailleurs à ce moment.

Mme BALSACK espère que cela se passera bien l'année prochaine.

M. CLEMENT pense que cela se passera bien mais qu'il ne sera plus là.

M. ROBIS espère que le règlement intérieur sera terminé avant son départ.

Mme BALSACK demande pour quelle raison le siège a demandé qu'un règlement intérieur sur les magasins de la région Nord-Pas-de-Calais soit mis en place alors que la trame doit être identique sur toute la France.

Mme LOUIS répond que ce n'est pas une trame Nord-Pas-de-Calais : la trame est applicable à la région Nord-Pas-de-Calais mais elle vient du siège donc elle est identique aux autres régions.

Mme BALSACK indique qu'il faudrait corriger l'entête car il n'est pas bon.

M. DUMONT ajoute qu'il serait intéressant d'avoir la trame nationale.

Mme LOUIS répond qu'elle est nationale.

Point 19 : Qu'en est-il des recyclages SST, des dates devaient être données début mars ?

Mme LOUIS répond que les formations sont repoussées sachant que M. Laurent HAQUET a envoyé un mail précisant que les formations sécurité nécessitant de la pratique doivent être effectuées en présentiel (SST, incendie ou autorisation de conduite) et dans les départements qui ne sont pas confinés.

Mme BALSACK déplore le fait que cela ne dérange personne que les collaborateurs soient au contact des clients porteurs de Covid en magasin alors que les formations sécurité ne sont pas autorisées.

M. CLEMENT indique qu'il est favorable à la décision sur les formations car l'objectif est de minimiser les risques. Une formation SST a été organisée la semaine dernière au magasin de Colombes mais il n'a pas souhaité y envoyer des collaborateurs du Nord-Pas-de-Calais et de Côte d'Azur. Envoyer des collaborateurs prendre le train et les transports en région parisienne comporte des risques.

Mme LOUIS indique qu'avec M. CLEMENT, ils n'étaient pas d'accord sur le fait de maintenir les formations des autres départements puisque le virus progresse de semaine en semaine. Il est ridicule de faire bouger les gens en formation alors que le virus est en pleine accélération.

Mme BALSACK pense que si demain les magasins rouvrent, les collaborateurs seront obligés de prendre les transports en commun.

Mme LOUIS répond que ce sera une décision gouvernementale.

M. CLEMENT ajoute que c'est toute la limite du système. Si les formations sont décalées de deux ou trois mois ce n'est pas grave.

Mme BALSACK réplique que dans d'autres circonstances les collaborateurs sont obligés de prendre les transports en commun.

Mme LOUIS indique qu'elle part du principe que chacun doit rester dans sa région pour ne pas propager le virus que ce soit pour une formation ou pour un autre sujet

Mme BALSACK propose de délocaliser la formation SST à Seclin.

Mme LOUIS répond que le Nord-Pas-de-Calais est confiné.

Mme BALSACK pense que la région a des retards au niveau des formations.

M. VARLET rappelle qu'à la réouverture, lors des ouvertures le dimanche, il faut obligatoirement un SST. S'il n'y en pas, il propose de mettre un vigile à la place.

M. CLEMENT répond que cela sera traité au cas par cas. Le prochain dimanche ouvert sera le premier dimanche des soldes. Il pense que les magasins rouvriront au mois de mai et les formations seront effectuées au mois de juin.

Mme CABRE indique que si les écoles vont être fermées dans la région, il va falloir prévoir du personnel pour les enlèvements et le SAV.

M. CLEMENT indique qu'il en est conscient et que des solutions vont être trouvées.

M. POTET rapporte qu'il y a trois jours il a regardé sur Sap Concur, il était encore indiqué « approuvé, en attente de revue comptable » et aujourd'hui dans la bibliothèque d'archivage, il est indiqué qu'il a été payé, alors que ce n'est pas le cas.

M. CLEMENT répond que c'est normal, le statut « payé » est automatique. Il a validé les notes et M. POTET sera payé.

M. DUMONT rapporte qu'il n'y a que quatre personnes au dépôt car deux CCD ont été arrêtés et Mme DUPUIS est en congé.

M. CLEMENT demande si cela a été noté dans la synthèse.

Mme LOUIS répond que c'est dans la synthèse ou le PV. Elle souligne que la région a été confinée.

M. BIGOTTE indique que M. Jimmy PIERRES est au courant et en a discuté avec les deux personnes.

M. CLEMENT demande à M. DUMONT d'informer M. BIGOTTE du dossier.

M. DUMONT souligne que ces deux personnes vont être arrêtées.

M. BIGOTTE pense que M. Jimmy PIERRES a convenu avec le chef de dépôt d'une solution logistique. Il a dit que des camions ne viendraient pas, ce qui soulagerait la réception.

Mme DUPUIS indique que si les écoles ferment, il n'y aura personne à la réception.

M. BIGOTTE pense que M. Jimmy PIERRES prendra d'autres décisions demain matin. Il ne comprend pas pour quelle raison cette question est posée en CSE car c'est une question interne au magasin.

Mme LOUIS le confirme. Il y a un représentant de proximité sur le magasin de Douai.

M. DUMONT rétorque qu'il y a aussi une personne élue au CSE.

Mme LOUIS répond que les périmètres sont différents.

M. DUMONT indique que ces questions remontent au CSEC.

Mme CABRE rappelle que les représentants de proximité ont une réunion avec leur directeur, les problèmes rencontrés sont ensuite remontés en CSE. Ils devraient donc faire un rapport pour savoir si les réponses ont été obtenues.

M. CLEMENT indique qu'il vient d'avoir M. PIERRES au téléphone : ces deux personnes seront CDIsées après confinement. En fonction des annonces ce soir, M. PIERRES fera revenir les collaborateurs. Il rapporte qu'il n'y aura que trois camions la semaine prochaine, donc quatre personnes suffisent largement.

Mme BALSACK demande si les postes du dépôt de Douai ont été impactés par le PSE.

M. CLEMENT répond que le magasin de Douai n'a pas été concerné. Il ajoute que M. POTET et lui se tiendront au courant pour les annonces.

Mme LOUIS pense que les annonces ne vont pas changer grand-chose.

M. CLEMENT répond que le seul changement sera lié à la fermeture des écoles.

Fin de la réunion à 17h45.

Fait à Seclin, le 31.03.2021.

Richard POTET Secrétaire du CSE

